

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES  
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 75° SÉANCE

Séance du Mardi 25 Novembre 1947.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Convocation du Conseil de la République.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.
4. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Dépôt d'un avis.
8. — Avis de démission de membres de commissions.
9. — Nomination d'un membre d'une commission générale.
10. — Commission de l'assurance vieillesse. — Nomination d'un membre.
11. — Commission supérieure des allocations familiales. — Nomination d'un membre.
12. — Commission supérieure des sites. — Nomination d'un membre.
13. — Convention avec la Banque de France. — Discussion d'un projet de loi.  
Discussion générale: MM. Dorcy, rapporteur de la commission des finances; Lacaze; Chaumel; Robert Schuman, président du conseil; René Mayer, ministre des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>: adoption.  
Art. 2: M. Durand-Réville. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

14. — Paiement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré. — Discussion d'une proposition de résolution.

Adoption de la discussion immédiate.

Discussion générale: MM. Baron, rapporteur de la commission de l'enseignement; Mme Devaud, MM. Léro; Bordeneuve; Janton; le président.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Reverbori: M. Reverbori, Mme Claire Saunier, présidente de la commission de l'enseignement. — Adoption.

Sur l'article: M. Pierre Pujol.

Adoption de l'article unique.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix-huit heures.

— 1 —

#### PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### CONVOCATION DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu la lettre suivante:

« Paris, le 22 novembre 1947.

« Le ministre des finances à monsieur de président du Conseil de la République,

« J'ai l'honneur de vous rappeler que le Gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale, le 18 novembre 1947, un projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. Ce projet, qui a été distribué sous le n° 2657, vient de faire l'objet du rapport n° 2674 de la commission des finances et sera examiné par l'Assemblée nationale dans sa séance de mardi prochain 25 novembre 1947.

« Or, il y aurait un grand intérêt à ce que le texte dont il s'agit soit définitivement adopté par le Parlement le même jour et publié le lendemain au *Journal officiel*.

« Dans ces conditions, je vous serais très obligé de vouloir bien prendre toutes dispositions utiles pour que le Conseil de la République puisse se réunir mardi 25 novembre dans la soirée et tenir une séance qui pourrait être fixée à dix-huit heures.

« Signé: ROBERT SCHUMAN. »

C'est dans ces conditions que, conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai convoqué le Conseil de la République.

— 3 —

#### CONVENTION AVEC LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Transmission et demande d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet a été imprimé sous le n° 816 et est d'ores et déjà en distribution.

S'il n'y a pas d'observation, il est renvoyé à la commission des finances.

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59.

— 4 —

#### PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT

Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, Mlle Mireille Dumont d'accord avec la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs demande la discussion immédiate de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les décisions nécessaires pour assurer le paiement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré au tarif demandé par les syndicats de l'enseignement, approuvé par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin 1947 et accepté par le Gouvernement.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate.

La discussion ne pourra commencer que dans le délai d'une heure.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. René Depreux et des membres du groupe du parti républicain de la liberté une proposition de loi tendant à prévoir le renouvellement intégral des conseils généraux dans le plus bref délai et, de toute manière, avant le renouvellement du Conseil de la République actuellement en fonction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 814, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 6 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Carcassonne un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale,

relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères (n° 691, année 1947).

Le rapport a été imprimé sous le n° 811 et est d'ores et déjà en distribution.

J'ai reçu de M. Carles un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1917 entre la France et la Belgique (n° 687, année 1947).

Le rapport a été imprimé sous le n° 812 et est d'ores et déjà en distribution.

J'ai reçu de M. Victoor un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de Mlle Mireille Dumont, MM. Baron, Léro, Victoor et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les décisions nécessaires pour assurer le paiement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré au tarif demandé par les syndicats de l'enseignement, approuvé par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin 1947 et accepté par le Gouvernement (n° 805, année 1947).

Le rapport a été imprimé sous le n° 815 et est d'ores et déjà en distribution.

J'ai reçu de M. Laurenti un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Laurenti, David, Grangeon, Toussaint Merle, et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures sérieuses en vue de prévenir ou de combattre les incendies de forêts dans les départements du Sud-Est de la France et pour la restauration diligente de ces forêts (n° 544, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 817 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurenti un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Laurenti, David, Toussaint Merle, Grangeon, Larribère, et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un projet de loi en vue de pratiquer une politique nationale de l'eau d'irrigation (n° 545, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 818 et distribué.

— 7 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Carles un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de résolution de Mme Vialle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur l'article 340 du code civil (nos 444 et 539, année 1947).

L'avis sera imprimé sous le n° 813 et distribué.

— 8 —

#### DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Charles Brune, comme membre de la commission du ravitaillement

et de M. Louis Brunet, comme membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 9 —

#### COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

Nomination d'un membre.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Conformément à l'article 16 du règlement, le nom du candidat a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Bardon-Damarzid, membre de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

— 10 —

#### COMMISSION CONCERNANT LE REGIME DE L'ASSURANCE VIEILLESSE DANS LES PROFESSIONS NON AGRICOLES

Nomination d'un membre.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République dans la séance du 13 novembre 1947 de la demande de désignation présentée par M. le ministre des affaires sociales et des anciens combattants.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission du travail et de la sécurité sociale a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame Mme Devaud membre de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles.

— 11 —

#### COMMISSION SUPERIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Nomination d'un membre.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République dans la séance du 20 novembre 1947 de la demande de désignation présentée par M. le ministre des affaires sociales.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission du travail et de la sécurité

sociale a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Abel Durand, membre de la commission supérieure des allocations familiales.

— 12 —

#### COMMISSION SUPERIEURE DES SITES

##### Nomination d'un membre.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République dans la séance du 28 octobre 1947 de la demande de désignation présentée par M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Janton membre de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

— 13 —

#### APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

##### Discussion d'urgence

##### et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

MM. Guindey, directeur des finances extérieures ;

Bloch-Lainé, directeur du Trésor ;

Villadier, directeur adjoint à la direction du Trésor.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dorey, rapporteur de la commission des finances.

**M. Dorey, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, pour comprendre le sens et la portée de la convention intervenue le 17 novembre 1947 entre l'Etat et la Banque de France, il convient tout d'abord de se souvenir des événements qui ont eu lieu en ce qui concerne l'or belge.

Les réserves d'or de la Banque nationale de Belgique, s'élevant à 199 tonnes en nombre rond, avaient été confiées à la Banque de France lors de l'invasion du territoire belge par les troupes allemandes, en mai 1940.

Le gouvernement de Vichy accepta dans la suite, sous la pression de l'occupant, de restituer aux autorités installées à Bruxelles ce dépôt de métal précieux, qui fut utilisé en fait par le Reich pour les besoins de ses paiements extérieurs.

Après la libération du territoire, à la fin de l'année 1944, les autorités régulières de l'institut d'émission belge, réinstallées à Bruxelles, réclamèrent à leur tour la restitution du dépôt confié à la Banque de France, et le Gouvernement provisoire de la République française estima impossible de ne pas accéder à cette demande.

De ce fait, un prélèvement de 199 tonnes d'or, en chiffre rond, dut être opéré sur l'encaisse de notre institut d'émission. En contre-partie de cette cession, l'Etat français remit à la Banque de France un bon du Trésor d'un montant égal à la contre-valeur de l'or cédé, soit, à l'époque, 9.447 millions.

Par contre, le Gouvernement français était, *ipso facto*, substitué au gouvernement belge dans ses droits sur une éventuelle récupération de l'or spolié par le Reich.

Cette éventualité vient de se réaliser récemment. Par application de l'acte final de la conférence de Paris sur les réparations en date du 14 janvier 1946, une quantité de 92.579 kilogrammes 3373 d'or fin provenant d'une première distribution d'or monétaire récupéré en Allemagne et dans certains pays neutres vient d'être restituée à notre pays.

Cet or est remis à la Banque de France, à titre d'acompte. En contre-partie, le bon du Trésor figurant actuellement à l'actif du bilan de la Banque de France sera annulé à due concurrence.

Mais les besoins impérieux et urgents du fonds de stabilisation des changes rendent nécessaires que cette quantité de métal puisse être utilisée par lui à la couverture de nos besoins en devises.

Il eût été parfaitement possible, et extrêmement simple, d'utiliser l'or qui nous est remis à l'achat d'une quantité correspondante de devises fortes dont nous avons le plus urgent besoin et, plus précisément, de dollars des Etats-Unis.

Mais le Gouvernement et la Banque de France ont estimé préférable d'éviter une aliénation immédiate et définitive et de s'engager, pour ce faire, dans une autre voie : l'or récupéré ne sera pas cédé par la Banque au fonds de stabilisation, mais le fonds — ou, plus exactement, la Banque de France agissant pour le compte du fonds — se fera ouvrir par la Federal Reserve Bank un crédit en dollars, à concurrence de la valeur du métal, ce dernier étant affecté en gage à la garantie du crédit. Pratiquement, l'opération sera réalisée sous forme d'avances bancaires à trois mois, renouvelables trois fois, et portant intérêt à 1 p. 100 en dollars.

L'opération peut donc se résumer ainsi : l'or récupéré sur l'Allemagne va permettre à la France d'obtenir des crédits en devises, crédits indispensables et urgents pour faire face à nos besoins les plus immédiats.

En ce qui concerne le remboursement des crédits à court terme ainsi obtenus, deux hypothèses sont concevables :

1° Si la situation de nos avoirs en devises permet au fonds de stabilisation de rembourser le prêt de la Federal Reserve Bank sans recourir à l'or mis en gage, la Banque de France reprendra la libre disposition de cet or ;

2° Dans le cas inverse, c'est-à-dire celui où le remboursement exigera la réalisation totale ou partielle de l'or restitué en garantie, le Trésor délivrera immédiatement au profit de la Banque de France

un bon du Trésor d'un montant égal à la valeur du métal réalisé.

Ces modalités permettent donc de sauvegarder l'avenir, en nous ménageant éventuellement la conservation de l'or dont il s'agit, dans le cas où la situation de nos approvisionnements en devises viendrait à s'améliorer.

La convention qui vous est soumise prévoit enfin que, dans l'hypothèse où du métal aura dû être aliéné, l'Etat s'engage à restituer une même quantité d'or à la Banque de France dans un délai de trois ans après l'aliénation.

Sans insister outre mesure sur le caractère un peu théorique de cet engagement, certains de nos collègues de la commission des finances se sont inquiétés de ses conséquences pour le Trésor dans l'hypothèse d'une modification de la parité or de la monnaie.

Il nous a été indiqué qu'une telle éventualité n'entraînerait, en tout état de cause, aucune perte comptable pour le Trésor public, la plus-value réalisée sur la réévaluation des avoirs ou des créances or de l'institut d'émission étant, en règle constante, affectée à l'Etat.

Vous remarquerez, d'autre part, que le texte de ce projet contient, en sa nouvelle rédaction, un article 2 qui ne figurait pas dans le projet initial : cet article précise que la Banque de France est autorisée à contracter elle-même les crédits extérieurs prévus par l'article 1<sup>er</sup> de la convention annexée.

Il peut être utile de préciser la portée de ce texte : il tend simplement à habiliter la Banque de France elle-même à contracter avec la Federal Reserve Bank, au nom et pour le compte du fonds de stabilisation des changes. Les statuts de la Federal Reserve Bank ne l'autorisent en effet à accorder des avances qu'à des instituts d'émission étrangers et non à des gouvernements étrangers, ou à des organismes directement issus de ces gouvernements, comme les fonds de stabilisation.

En raison de l'urgence réelle et justifiée que présente le projet qui vous est soumis, votre commission n'insiste pas sur la rédaction quelque peu défectueuse de cet article 2.

Par contre, elle serait heureuse d'avoir du Gouvernement quelques indications sur les répercussions qu'aura, sur le bilan de la Banque de France, la réalisation des opérations prévues par la convention soumise à votre approbation. Elle accueillera notamment avec intérêt des précisions sur l'affectation de la plus-value nominale qui ressort de la restitution d'une quantité d'or comptabilisée au prix en vigueur avant le 25 décembre 1945.

En définitive, le principe et les modalités de l'opération prévue par la convention soumise à votre avis n'ont pas paru à votre commission des finances soulever d'objections décisives. Aussi a-t-elle émis, à la majorité, un vote favorable au projet de loi que vous avez sous les yeux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lacaze.

**M. Georges Lacaze.** Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis est en réalité une véritable acrobatie financière, une mise en scène bien réglée destinée à cacher les conséquences désastreuses d'une politique catastrophique.

L'or dont il s'agit est bien de l'or français, résultant de la répartition de l'or allemand en vertu des décisions de la conférence de Paris du 14 janvier 1946.

Si nous insistons sur ce point, c'est pour souligner, contrairement à ce qu'un

presse servile, et même liée aux milieux gouvernementaux, avait dit pour essayer de tromper l'opinion publique, il y a quelques semaines, en voulant faire croire qu'il s'agissait d'un cadeau américain, qu'il ne s'agit point de cadeau mais de la restitution d'une partie de notre or.

Nous voudrions poser une question : où se trouve, à l'heure actuelle, cet or ? Est-il vraiment déposé, ne serait-ce que pour un temps très court, dans les caves de la Banque de France ? En supposant qu'il ait été restitué, il n'y restera pas longtemps. Il va être pratiquement utilisé par le fonds d'égalisation des changes afin de combler le déficit de la balance des comptes.

Ce déficit permanent est, en grande partie, le résultat de l'orientation unilatérale de notre commerce avec les Etats-Unis. C'est la conséquence de rapports entre deux économies qui ne sont pas deux économies complémentaires.

De plus, les modalités de règlement avec les Etats-Unis font que l'or français prend, en réalité, et sans espoir de retour, le chemin de l'Amérique.

Au nom du groupe communiste, j'ai déjà eu l'occasion de souligner notre opposition à une telle politique.

Ce projet, en définitive, est donc une aliénation déguisée, peut-être différée, d'une partie de notre maigre stock d'or.

On parle aussi d'opération temporaire. On précise que dans un délai de trois ans, cet or fin devra être restitué à la Banque de France par l'Etat.

Quelques observations s'imposent. Une telle affirmation dénote, de la part du Gouvernement, une analyse vraiment trop légère et peu sérieuse. Rien ne permet de croire que notre politique économique, avec son orientation exclusive confirmée encore ces jours derniers par MM. Ramadier et Schuman, permette de combler le déficit permanent de notre balance des comptes avec les Etats-Unis. Rien ne permet donc de dire qu'il s'agit d'une opération provisoire. Nous affirmons au contraire qu'il s'agit d'une perte d'une partie de notre stock d'or ; ou alors on veut tromper l'opinion publique pour masquer les erreurs d'une politique économique qui conduit notre pays à la catastrophe. Nous voterons contre ce projet parce que nous sommes opposés à une telle politique économique si contraire aux intérêts réels du pays.

D'ailleurs, depuis la réunion de la commission des finances du Conseil de la République, nous pouvons dire que nous avons une raison supplémentaire de nous opposer à ce projet.

Nous avons eu l'occasion d'apprendre l'origine de l'introduction, en dernière heure, de l'article 2 que la commission des finances de l'Assemblée nationale n'a pas examiné. Cet article d'apparence anodine est une conséquence de l'intervention de la Federal Reserve Bank. En fait, il modifie les statuts de la Banque de France, ce qui pourrait être décidé que par une loi sur laquelle le Parlement devrait délibérer souverainement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, sous la pression de la Federal Reserve Bank, le Parlement est dessaisi d'une partie de ses pouvoirs. Vous hypothéquez l'avenir, car vous savez fort bien que nous n'avons pas de devises, et vous acceptez également, sous la pression américaine, une restriction sensible de la souveraineté nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

En aucun cas nous ne voulons être les complices de ceux qui trompent le pays. Nous voterons contre ce projet qui est un pas de plus vers l'asservissement de notre

pays à la domination des trusts américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chaumel.

**M. Chaumel.** Monsieur le président du conseil, j'ai sur mon honorable prédécesseur à cette tribune le privilège de pouvoir vous saluer. Vous faites ici, ce soir, honneur à cette Assemblée. Elle ressent, après les mots qui viennent de réamorcer — si l'on me permet cette expression — tant d'inquiétudes, tant de graves questions, le désir de reposer — laissez-moi prononcer ce terme — sa confiance. Elle vous l'accorde. Je sais qu'on ne nous le demande pas, mais nous saluons, dans votre présence ici, ce soir, la tradition continuée de M. Léon Blum et de M. Ramadier. Nous saluons votre courage et nous vous disons tout notre espoir. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. Robert Schuman, président du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, je suis très touché par les paroles qui viennent d'être prononcées. Je suis venu ici, ce soir, moins pour défendre un projet qui sera défendu et commenté, dans toute la mesure où cela sera nécessaire, par M. le ministre des finances et des affaires économiques, que par déférence à l'égard du Conseil de la République.

Comme vous l'avez très bien dit, c'est une tradition que nous voulons continuer, et, puisque vous avez bien voulu parler de confiance, soyez assurés, mesdames et messieurs, que le Gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, estime que son œuvre ne peut être utile et fructueuse que si elle repose sur la confiance du Parlement tout entier. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** Monsieur le président du conseil, le Conseil de la République est très sensible à votre présence, car vous savez qu'il a le désir, souvent manifesté, de travailler en pleine collaboration avec l'Assemblée nationale et le Gouvernement de la France pour la défense des intérêts de notre pays. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Chaumel.** Après M. le président de notre Assemblée qui vient d'en parler en termes très élevés, c'est de notre travail, c'est de notre collaboration avec votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, que je veux maintenant vous entretenir très franchement.

Nous avons très rapidement pris connaissance du texte en discussion, dont le rapport vient d'être distribué, et nous avons conscience, sans en avoir une conviction et une certitude absolues, que nous devons répondre à l'invitation de la commission des finances, que nous ne pouvons pas faire autrement que d'y répondre.

Mais une circonstance nous a choqués, et je vais le dire d'une façon très simple et très nette. Nous sommes la seconde Assemblée du Parlement français. Or, nous avons appris que l'Assemblée nationale, après avoir examiné la question posée, s'est ajournée, nous renvoyant le soin d'examiner maintenant ce projet sans nous donner la possibilité matérielle et morale de l'amender.

Voilà pourquoi, monsieur le président du conseil, nous ne pouvons pas travailler utilement, dans ces conditions. Nous

l'avons souvent dit ; nous le redisons ce soir. Nous avons besoin, pour nos débats, d'être pleinement informés. Le pays aussi doit être informé de nos réflexions et de nos avis. Je le dis sans le moindre chauvinisme d'assemblée à l'égard du Palais-Bourbon : je crois que les amendements du Conseil de la République peuvent être très profitables à l'autre Assemblée. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est dans ces conditions que ce soir, sans hésitation, par confiance, par respectueuse amitié, dans le désir de bien servir le courage qui vous anime, nous allons, sans aucune hésitation — je le dis à ceux qui tout à l'heure dressaient ici les batteries d'une chicane politique — (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Lorsque nous défendons, non seulement l'existence, mais l'utilité de cette seconde Assemblée dans laquelle vous siégez, mes chers collègues, nous avons la prétention de dire tout haut ce que nous pensons, et nous n'avons pas peur de le faire.

Il n'y a pas de retenue qui puisse nous contraindre, à l'égard d'un chef de Gouvernement qui est notre ami, à ne pas vider notre cœur et notre esprit et, en raison de la confiance que j'invoquais ici, nous venons lui dire : Assurez-nous un travail profitable ou donnez-nous la possibilité de répondre à la confiance que nous vous donnons, par la confiance que vous nous assurerez. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, vous me permettrez, après M. le président du conseil, de me féliciter de me trouver à cette tribune, ce soir, pour la première fois et de vous assurer, en ce qui concerne mon département, de la coopération la plus entière que je pourrai donner au Conseil de la République.

J'estime, moi aussi, que les amendements du Conseil de la République, dans la forme que la Constitution leur impose, doivent toujours être considérés avec toute la valeur qui s'y attache. Je donne à l'Assemblée l'assurance qu'en ce qui me concerne je le ferai d'une façon permanente. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le projet, qui est soumis aujourd'hui aux délibérations du Conseil de la République et qui a fait l'objet d'un rapport très clair de votre commission des finances, me donne l'occasion de me borner à de très brèves observations, en réponse aux préoccupations qu'elle a manifestées elle-même à la fin du rapport.

Il n'y a rien à dire sur l'ensemble de l'opération. La situation de nos importations et la nécessité de nous procurer des crédits est bien connue, même de ceux qui semblent vouloir l'ignorer.

Le Gouvernement a pensé qu'il était préférable, après avoir obtenu, avec de grands efforts couronnés enfin de succès, la restitution d'une partie de l'or enlevé par l'Allemagne, de l'affecter en gage d'un emprunt plutôt que de le liquider immédiatement.

On a demandé où se trouvait cet or. Je donne au Conseil de la République l'assurance qu'il est transporté sous le contrôle effectif de la Banque de France.

En ce qui concerne les répercussions qu'aura, sur le bilan de notre institut d'émission, la réalisation des opérations

prévues par la convention, je voudrais répondre à la question posée par la commission des finances.

Cette question a été réglée, dès le départ de l'opération, par une lettre d'un de mes prédécesseurs, M. Pleven, en date du 11 août 1945. Dans toute la mesure où, par suite du retour de l'or à l'actif du bilan, après amortissement du bon du Trésor détenu par la Banque à concurrence de la valeur, en 1945, de l'or récupéré, après constitution d'une réserve pour l'amortissement de la partie restante du bon, le bénéfice de la plus-value en francs qui pourra apparaître, sera, conformément aux dispositions arrêtées dès 1945, reversé par la Banque de France au Trésor.

En ce qui concerne la rédaction de l'article 2, je m'excuse vis-à-vis de la commission, dont je partage d'ailleurs l'avis. Je regrette que, pour des raisons que tout le monde comprend, sans d'ailleurs les apprécier autrement qu'il n'a été fait à cette tribune, il n'ait pas été possible de modifier la rédaction de cet article.

Je vous assure seulement que cet article n'a pas été imposé, par je ne sais quelle pression américaine, au Gouvernement de la République française, mais qu'il résulte simplement de l'examen, par des juristes français, des statuts de l'établissement qui doit consentir les crédits. Il est hors du pouvoir de tout gouvernement, quelles que soient sa force et son indépendance, d'obliger les instituts de pays étrangers de voter leurs propres statuts.

Nous avons donc été obligés, non pas de modifier, comme on l'a dit, le statut de la Banque de France, mais de lui donner, dans un cas d'espèce, une autorisation législative qui était, en effet, indispensable.

Je pense que ces explications seront de nature à répondre aux préoccupations de votre commission et du Conseil tout entier. Je serais heureux de voir adopter, ce soir, une convention qui permettra au Gouvernement d'ouvrir des crédits qui sont, vous le savez, dans la situation présente, indispensables à la continuation de la vie de notre pays. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la convention ci-annexée passée le 17 novembre 1947 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — La Banque de France est autorisée à contracter elle-même les crédits visés à l'article premier de la convention ci-annexée, les rapports entre l'Etat et la Banque de France demeurant toutefois régis en l'espèce par l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1936. »

Sur l'article 2, la parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** J'avais l'intention, en demandant la parole, de déposer un amendement visant la rédaction de cet article.

Je suis heureux de constater que notre commission des finances a relevé dans son rapport, comme je l'avais fait moi-même, cette rédaction défectueuse.

J'avais donc l'intention de rappeler au rédacteur du département qui nous a présenté, par l'intermédiaire de son ministre, ce projet de loi, que l'on contracte des emprunts et que l'on se fait consentir des crédits, mais, me rendant aux raisons d'urgence invoquées tant par M. le rapporteur de la commission des finances que par M. le ministre lui-même, je renonce à déposer cet amendement.

Je tiens tout de même à faire remarquer une fois de plus que l'on nous présente très souvent des textes qui sont difficilement intelligibles. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** Sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants .....	301
Majorité absolue .....	151
Pour l'adoption ....	218
Contre .....	83

Le Conseil de la République a adopté.

Il y a lieu de suspendre la séance pour attendre l'expiration du délai d'une heure applicable à la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Mireille Dumont.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 14 —

**PAYEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS LES DIVERS ORDRES D'ENSEIGNEMENT**

**Adoption d'une résolution.**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que Mme Mireille Dumont, d'accord avec la commission de l'éducation nationale, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les décisions nécessaires pour assurer le paiement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré au tarif demandé par les syndicats de l'enseignement, approuvé par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin 1947 et accepté par le Gouvernement.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Baron, rapporteur.

**M. Baron, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, M. Victor étant empêché, je suis chargé par Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale de vous présenter le rapport établi par M. Victor au nom de l'unanimité de cette commission.

Dans sa séance du 19 juin 1947, le Conseil de la République adoptait une proposition de résolution présentée par M. Janton et les membres de la commission de l'éducation nationale, proposition tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré et à adopter comme règle fixe, pour le calcul de ce taux, la majoration de 25 p. 100 par rapport à la rémunération de l'heure normale du traitement moyen de chaque catégorie.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, Mme Charbonnel intervenait dans le même sens ; et ses observations recueillaient l'accord unanime de l'Assemblée.

Le rapporteur de la commission des finances pour l'éducation nationale, en réponse à ces observations, signalait, d'une part que la commission avait refusé de voter les crédits inscrits au chapitre 133 « en signe de protestation contre le taux actuellement payé pour les heures supplémentaires », d'autre part, qu'elle venait de recevoir une lettre rectificative créant un chapitre 2602 nouveau intitulé « relèvement du taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant » et portant l'indication d'un crédit de 256 millions.

La lettre rectificative précisait en ces termes les modalités de relèvement du taux :

« Le Gouvernement a décidé de modifier, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre, les bases de calcul des taux en vigueur. Ces taux, au lieu d'être calculés sur la base du traitement des catégories de début, seront désormais établis en fonction de la moyenne des traitements de chaque catégorie du personnel enseignant, amendés des divers suppléments existant sous forme d'indemnités de vie chère, d'allocations provisionnelles et de versements mensuels. »

Sans doute ce texte, qui n'envisageait pas d'améliorer de 25 p. 100, comme dans les fonctions privées, le taux des heures supplémentaires ne répondait pas intégralement au vœu exprimé par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, mais il constituait néanmoins un progrès appréciable.

Or, il apparaît aujourd'hui que tout est remis en question.

Il se trouve, en effet, que le crédit voté, soit 256 millions, avait été incorrectement évalué par les services du ministère des finances et que le crédit réel à prévoir était de 430 millions.

Cette insuffisance des crédits soulève, dans l'application du mode de calcul adopté par le Parlement, des difficultés dont les parlementaires ont été saisis par l'union des syndicats du second degré.

Le problème est pourtant très simple.

D'une part, la volonté du Parlement s'est exprimée d'une façon très nette, des engagements précis ont été pris par le Gouvernement.

D'autre part, à la suite d'une erreur matérielle imputable aux services du ministère des finances, les crédits votés se révèlent insuffisants.

Il convient donc d'adapter les crédits aux engagements pris et non pas de réduire la portée de ces engagements à la mesure de crédits incorrectement évalués.



Car il est indiscutable que le Parlement aurait voté les 430 millions nécessaires au relèvement du taux des heures supplémentaires selon les règles adoptées par lui, si on les lui avait demandés.

L'erreur est humaine, et quand on s'est trompé dans une addition, il faut la refaire.

Dans le cas présent, persévérer dans l'erreur ce serait donner à penser au personnel enseignant, devant qui se posent encore d'autres problèmes graves (reclassement, maxima de service) qu'on ne désire pas réellement améliorer son sort et qu'on cherche à ruser avec lui.

Ce serait aussi jeter le discrédit sur le régime parlementaire, car le Parlement ne peut accepter qu'à la faveur d'une erreur de calcul des services d'un ministère, on déforme la volonté qu'il a formellement exprimée.

C'est pourquoi votre commission de l'éducation nationale, unanime, vous demande d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Mes chers collègues, le 19 juin dernier, lors de la discussion de la proposition de M. Janton, j'étais déjà intervenue à cette tribune pour dire combien nous trouvions tous ridicule le taux actuel des heures supplémentaires dans l'enseignement secondaire et combien nous approuvions les revendications légitimes formulées à leur sujet par le personnel de nos lycées.

Ne semble-t-il pas aujourd'hui qu'on enfonçe une porte ouverte, et c'est regrettable!

Le dépôt hâtif d'une proposition de résolution dont le principe a déjà été voté à l'unanimité du Conseil, la précipitation avec laquelle on nous invite à en délibérer alors que le malentendu apparent pourrait être réglé rapidement par des conversations entre les organismes syndicaux et les départements compétents, ne sont-ils pas quelque peu suspects?

Et ne trouvez-vous pas qu'il y a quelque similitude entre cette hâte et les en-têtes magnifiques qu'on voit ce soir en manchettes de certains journaux? On annonce, par exemple, que la grève de l'enseignement secondaire est déclenchée, tandis qu'on vote encore dans la plupart des lycées et qu'on ignore totalement les résultats de ce vote.

Certes, demain, la grève peut éclater, mais les gros titres en question sont quelque peu prématurés, et trahissent un désir évident de forcer le résultat.

Si nous sommes, en effet, absolument d'accord sur le principe du relèvement du taux des heures supplémentaires, si nous estimons qu'il y a eu erreur dans le calcul des crédits qui devaient être accordés — 256 au lieu de 430 et même 501 millions — nécessaires pour couvrir le relèvement des dites heures et que cette erreur ne doit en rien porter atteinte à la décision formelle du Parlement, nous pensons également que des conversations entre les organismes professionnels et les services techniques des universités seraient beaucoup plus utiles que notre discussion publicitaire de ce soir.

Alertée moi-même sur cette grave question, je n'ai pas déposé de proposition de résolution.

J'ai demandé à M. le ministre des finances, notre actuel président du conseil, à m'expliquer avec lui de cette affaire. J'ai obtenu de lui la promesse formelle de ne

pas revenir sur la décision des Assemblées. Il m'a affirmé notamment que les crédits prévus étaient évaluatifs et non pas limitatifs.

Il s'agit donc essentiellement d'une mise au point du nouveau système.

Nous avons le devoir de faire confiance au Gouvernement; et, puisque les organismes syndicaux lui avaient eux-mêmes consenti un délai, nous n'avons pas à être — je n'ose pas dire plus royalistes que le roi — mais plus exigeants que les intéressés eux-mêmes en réclamant une décision immédiate.

Nous sommes restés près d'une semaine sans Gouvernement: une semaine pendant laquelle aucun accord définitif ne pouvait intervenir. Je veux rester persuadée que, parmi toutes les tâches qui le sollicitent, le nouveau Gouvernement va s'attacher à la solution de cette importante question.

Et je serais la première à protester si une décision satisfaisante rapide n'intervenait pas bientôt. Si donc nous avons le désir de voir aboutir les revendications légitimes de l'enseignement secondaire, si nous sommes absolument d'accord sur le principe de l'augmentation du taux des heures supplémentaires, nous devons tout de même, du haut de cette tribune, nous élever contre cette méthode qui consiste à enfoncer des portes ouvertes ou à prendre des arguments professionnels pour cheval de bataille politique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il faut tout de même se décider à séparer le professionnel du politique. (*Très bien sur les mêmes bancs.*)

Les syndicats doivent pouvoir délibérer sur les légitimes revendications en toute tranquillité et liberté d'esprit. Il ne faut pas, comme cela s'est fait pour certains votes récents, voir les non-partisans de la grève contraints à ne pas voter.

Je connais, en effet, des instituteurs syndiqués, mais non-partisans de la grève, qui n'ont pas pu, hier, déposer leur bulletin dans l'urne parce que l'on savait qu'ils voteraient contre elle. Peut-on dire que ces méthodes expriment la liberté réelle du syndicalisme? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'en ai terminé, nous voterons donc cette proposition de résolution parce que nous l'avons déjà votée le 19 juin et parce que nous sommes entièrement d'accord sur le principe et la légitimité des revendications présentes. Avant bien d'autres j'ai dit ici la pauvreté de notre université et l'urgente nécessité d'y remédier.

Mais nous ne pouvons pas la voter sans dire tout de même notre indignation de voir qu'en toutes circonstances on essaie d'utiliser à des fins politiques les revendications professionnelles même les plus légitimes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thélus Léro.

**M. Thélus Léro.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste ayant pris l'initiative du dépôt de la proposition de résolution qui est soumise à votre approbation, entend donner au vote qu'il va émettre un sens très net.

Mme Devaud vient de déclarer qu'elle a été surprise de la précipitation avec laquelle nous avons demandé le vote d'urgence de cette proposition de résolution. Elle dit qu'elle fait confiance au Gouvernement. Elle a peut-être de bonnes raisons de le faire, mais nous avons, nous aussi, des raisons de ne pas faire confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste veut d'abord exprimer tout l'intérêt qu'il porte à la sauvegarde de l'école laïque. Il veut aussi donner tout son appui aux légitimes revendications des membres de l'enseignement et marquer son entière solidarité avec tous les fonctionnaires qui luttent pour la défense de leurs moyens d'existence.

Il veut enfin souligner sa volonté de soutenir tous les travailleurs qui luttent pour l'établissement d'un régime vraiment démocratique seul capable de donner satisfaction à leurs besoins et à leurs aspirations. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

**M. Buffet.** Comme en Russie!

**M. Thélus Léro.** C'est pourquoi, nous nous associons pleinement aux protestations qui émanent des sections syndicales de l'enseignement du second degré, protestations qu'exprime si bien la résolution dans laquelle les membres de cet enseignement s'étonnent de l'atteinte ainsi portée à la volonté nettement exprimée des représentants de la nation et demandent qu'un crédit supplémentaire soit voté pour sauvegarder le mode de rétribution initialement prévu.

Nous ne saurions trop désapprouver le procédé qui consiste à tenter de retirer d'une main ce que l'on accorde de l'autre. Le ministre des finances n'a-t-il pas l'intention, en effet, d'augmenter le nombre d'heures de service des professeurs pour compenser l'augmentation du taux des heures supplémentaires?

L'application d'un tel procédé ne manquera pas de soulever le mécontentement unanime du personnel enseignant qui n'a pas, déjà, à se louer de l'attitude du Gouvernement.

Voilà par exemple les termes d'une lettre signée par la totalité des syndiqués C.G.T. et C.F.T.C. d'un grand lycée de province et adressée à un parlementaire de leur département:

« La situation où se trouve l'enseignement trois ans après la libération prend rapidement l'allure d'une véritable catastrophe: classes surpeuplées, maîtres de plus en plus rares, locaux ridiculement insuffisants, délabrés, repoussants; refus systématique de créer de nouveaux postes, compressions et amputations sur le budget misérable de l'éducation nationale, surmenage des professeurs par l'accumulation d'heures supplémentaires payées au rabais, refus de leur accorder des conditions de vie simplement décentes, refus de leur donner la place qui leur revient dans l'échelle des fonctions publiques, tels sont les procédés insensés auxquels nous assistons patiemment.

« S'attaquer sans gloire à un corps paisible parce qu'il ne détient pas la force physique, rognier sur des dépenses déjà insignifiantes, paralyser un secteur vital de la reconstruction, ce sont là des solutions de facilité, d'impuissance et d'incivisme ».

Je lis plus loin:

« Nous n'acceptons pas qu'on surcharge nos services en s'appuyant sur des arguments de cancre et d'illettrés, au delà du possible et du maximum compatible avec l'exercice honnête et consciencieux de notre profession; nous ne voulons pas qu'on se moque de nous en nous faisant croire que de telles mesures contribueraient tant soit peu au relèvement des finances publiques, ni qu'on nous insulte en nous les présentant comme une « compensation »

à un « reclassement nécessaire, possible, légitime » ... et toujours repoussé dans l'avenir.

« Il nous est douloureux d'être obligés de rappeler, en 1947, des vérités aussi sommaires, douloureux de constater qu'à un moment où la France n'a pas trop de toutes ses forces on met tout en œuvre pour réaliser l'unanimité du corps enseignant dans le dégoût et l'indignation ».

La brutalité des termes employés par des gens réputés pour leur modération montre bien combien il est urgent de porter remède à leur situation et nous espérons que le ministre des finances saura entendre la voix du personnel enseignant, celle des assemblées parlementaires, celle de la justice et du bon sens.

Le recrutement de l'Université ne pourra être assuré et amélioré que par l'application sans mesquinerie des décisions déjà prises et surtout par le vote rapide, promis depuis de nombreux mois, du projet de reclassement et de revalorisation de la fonction enseignante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bordeneuve.

**M. Bordeneuve.** Le groupe du rassemblement des gauches républicaines fait entièrement siennes les conclusions du rapporteur de la commission de l'éducation nationale sur cette importante question.

Ce serait en effet jeter un profond discrédit sur le régime parlementaire que de ne point rétablir dans les chiffres ce qui fut son esprit et sa volonté, cependant clairement exprimés dans le courant du mois de juin 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont voulu, en effet, à cette époque, par un vote largement acquis, assurer le paiement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré au tarif demandé par les syndicats de cet enseignement.

S'ils étaient soucieux — comme en toute circonstance du reste, des deniers publics — il n'en est pas moins vrai qu'ils n'avaient nullement l'intention de restreindre à telle portion congrue la portée des engagements qu'ils entendaient prendre.

Il est en tout cas certain que leur volonté si fortement manifestée alors ne saurait être réduite par une erreur imputable aux services du ministère intéressé.

Le rassemblement des gauches républicaines votera unanimement la proposition de résolution présentée.

Il connaît par ailleurs les besoins combien honorables, légitimes et justes d'une catégorie de fonctionnaires trop souvent écartée des préoccupations gouvernementales.

Il en a été constamment le défenseur ardent et convaincu.

La France, la République, doivent pour une large part leur grandeur et leur rayonnement aux membres du corps enseignant.

Ce sont eux qui distillent dans l'âme de nos enfants l'esprit républicain.

Ne lésinons pas sur leurs besoins jusqu'ici combien négligés.

La République s'honorera, croyez-moi, d'être reconnaissante et juste à l'égard de ces fidèles serviteurs. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Janton.

**M. Janton.** Mesdames, mes chers collègues, vous conviendrez qu'il est assez nor-

mal que dans ce débat je présente aussi mon point de vue.

La proposition de résolution qui est à l'origine de cette discussion a été en effet adoptée à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale au mois de juin dernier sur ma propre proposition et sur mon initiative.

A ce moment-là, nous avons eu le bonheur de voir que non seulement le Conseil de la République s'était rangé à notre avis, mais que l'Assemblée nationale elle-même l'avait fait sien.

Lors de la discussion du budget, au cours de cet été, lorsque le budget de l'éducation nationale vint en discussion, le chapitre qui prévoyait les crédits pour les heures supplémentaires ayant paru insuffisamment doté pour permettre le relèvement du taux de ces heures supplémentaires, fut refusé par l'Assemblée nationale.

A la suite de ce vote, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances se mettaient d'accord pour relever considérablement les crédits de ce chapitre de façon à pouvoir payer les heures supplémentaires à un taux plus conforme aux services rendus.

Depuis, dans l'enseignement secondaire, il s'est produit, il y a quelques semaines, une effervescence à la suite de certaines nouvelles répandues à profusion, mais qui, si l'on essaye de remonter à la source, ne semblent pas être très fondées.

On a prétendu que le chapitre insuffisamment doté malgré le relèvement qui lui avait été accordé ne permettait pas de calculer le paiement de ces heures supplémentaires d'après les principes que le Conseil de la République avaient adoptés en votant ma proposition de résolution.

On en a conclu que pour ne pas dépasser le crédit, on changerait plutôt la manière de payer, de façon à ne pas occasionner une dépense supplémentaire.

Ces nouvelles, lorsque nous avons essayé de les contrôler, se sont révélées inexactes.

Mme Devaud disait tout à l'heure que le ministre des finances interrogé avait affirmé à nouveau qu'il avait bien l'intention de maintenir comme principe de paiement, d'une part le traitement moyen de la catégorie au lieu du traitement le plus bas — ce que nous avions demandé — et aussi que l'on tienne compte du salaire réel et non pas seulement du salaire de base qui, vous le savez, a été depuis deux ans considérablement dépassé par certaines augmentations successives.

En conséquence, il semble que les intentions du ministre des finances d'hier, qui est aujourd'hui le chef du Gouvernement, ne soient pas douteuses et qu'elles n'aient pas changé. Il est vraisemblable, que, pour appliquer ces principes de paiement, il faudra augmenter assez sensiblement la dotation du chapitre du budget.

J'ai obtenu, il y a quelques minutes encore, de M. le président du conseil, l'assurance que l'on ne reviendrait pas sur ces deux principes, à savoir: d'une part le calcul sur le traitement moyen; d'autre part le calcul sur le traitement moyen effectif actuel et non pas sur le traitement moyen de base tel qu'il pouvait être payé avant les augmentations de ces dernières années.

Dans ces conditions, je considère qu'il n'y avait pas lieu de provoquer une telle agitation autour de cette affaire, car, ce qu'un membre M. R. P. du Conseil de la République a proposé, un ministre des finances, devenu président du conseil, est

disposé, non seulement à le promettre, mais encore à le tenir.

Il y a là une suite normale, un agencement des faits parfaitement cohérent, une volonté commune qui réunit à la fois les membres de cette Assemblée, les membres de l'autre Assemblée et les membres du Gouvernement directement intéressés à cette affaire.

Par conséquent, pour notre part, nous nous associons pleinement à la proposition de résolution déposée par notre collègue Mme Mireille Dumont et reprise à son compte par la commission de l'éducation nationale.

Nous regrettons seulement qu'on ait fait beaucoup de bruit pour rien. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Baron, rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne pense pas qu'on ait fait beaucoup de bruit pour rien, car si le système de paiement n'est pas mis en cause en ce qui concerne le principe du taux des heures supplémentaires à fixer d'après le traitement moyen de troisième classe et non plus d'après le traitement de sixième classe, on ne peut en dire autant d'un autre aspect de la question.

Le Gouvernement menace, en effet, d'augmenter le nombre réglementaire d'heures de service des professeurs. De cette façon, si l'on augmente le taux horaire des heures supplémentaires, on diminue, en fait, le nombre des heures payées. On élève le taux de certaines heures, mais on en fait effectuer d'autres gratuitement.

Voilà pourquoi il n'était pas superflu de déposer cette proposition de résolution et de la soumettre au Conseil de la République.

D'autre part, l'émotion causée dans le personnel montre bien que notre proposition n'est pas venue inopinément, d'une façon inattendue. (*Mouvements au centre.*)

Elle n'a pas été présentée plus tôt, d'abord parce que le Parlement n'était pas réuni; ensuite, parce que nous recevons seulement des résolutions de tous les secteurs de l'opinion, confédération générale du travail et même confédération française des travailleurs chrétiens, comme le montre la lettre qu'a lue tout à l'heure notre collègue Lero. Le fait que presque tous les départements ont envoyé des résolutions aux parlementaires — j'ai ici une lettre encore plus brutale que celle qui a été lue tout à l'heure par notre collègue Lero — montre, je crois, que notre proposition de résolution n'est pas superflue, qu'elle vient à son heure et qu'elle est nécessaire pour assurer la défense du personnel enseignant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Je n'ai pas à être ici l'interprète de M. le ministre des finances; je crois cependant pouvoir faire état d'une conversation privée que j'ai eue avec lui à ce sujet. J'ai eu de sa part l'assurance formelle que les maxima de services resteraient inchangés, et je crois que la même promesse a été faite aux organismes syndicalistes.

Le personnel enseignant a donc obtenu satisfaction sur les deux premiers points de ses revendications, à savoir le calcul sur le traitement moyen et sur le traitement réel, c'est-à-dire le traitement calculé avec les indemnités. Il doit avoir, par ailleurs, tous apaisements en ce qui con-

cerne les maxima de service auxquels le ministre a promis de ne rien modifier. Attendons quelques jours encore les décisions définitives du Gouvernement.

**A l'extrême gauche.** Quelques mois !

**Mme Devaud.** La proposition de résolution était peut-être justifiée, mais la procédure d'urgence avec laquelle elle est venue devant nous ce soir était certainement inutile.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence les décisions nécessaires pour assurer le paiement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré au tarif demandé par les syndicats de l'enseignement, approuvé par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin 1947 et accepté par le Gouvernement ».

**M. Reverbori.** Je demande la parole pour présenter un amendement, monsieur le président, en m'excusant de n'avoir pu le déposer plus tôt sur votre bureau.

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Il s'agit d'un simple amendement rédactionnel. Je désirerais que le membre de phrase « dans l'enseignement du second degré » soit remplacé par cet autre membre de phrase « dans les divers ordres d'enseignement ».

Il s'agit de viser, dans cette proposition de résolution, non seulement les membres de l'enseignement du second degré, mais aussi les membres de l'enseignement technique et ceux qui appartiennent encore, jusqu'à présent, à l'enseignement du premier degré ; je songe, en particulier, aux professeurs d'écoles normales.

Le membre de phrase « les divers ordres d'enseignement » est beaucoup plus général que les termes qui figurent dans l'article unique, et, afin d'améliorer la rédaction de cette proposition de résolution, je propose qu'elle soit rédigée comme suit : « Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence les décisions nécessaires pour assurer le paiement des heures supplémentaires dans les divers ordres d'enseignement, au tarif demandé par les organisations syndicales... » — cette formule remplaçant les termes « les syndicats de l'enseignement. » — « ...approuvé par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin 1947 et accepté par le Gouvernement. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement proposé ?

**Mme Claire Saunier, présidente de la commission.** Monsieur le président, je n'ai pas présents à l'esprit les termes exacts de la proposition de M. Janton, du mois de juin, mais je crois ne pas me tromper en disant qu'à cette époque, dans l'esprit de la commission unanime, nous entendions parler des heures supplémentaires dans tous les ordres d'enseignement, car nous ne faisons aucune différence entre les membres de l'enseignement du deuxième degré, les membres de l'enseignement du premier degré exerçant dans les écoles

normales et les membres de l'enseignement technique.

Je m'associe donc entièrement, au nom de la commission, à l'amendement présenté par M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Je vous en remercie

**M. le président.** L'amendement présenté par M. Reverbori est accepté par la commission.

Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le texte de la résolution devient donc celui-ci :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence les décisions nécessaires pour assurer le paiement des heures supplémentaires dans les divers ordres d'enseignement au tarif demandé par les organisations syndicales de l'enseignement, approuvé par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin 1947 et accepté par le Gouvernement. »

Avant de mettre aux voix le texte ainsi modifié, je donne la parole à M. Pierre Pujol, pour explication de vote.

**M. Pierre Pujol.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera la proposition de résolution présentée, il faut bien le dire, par la commission de l'éducation nationale. Je laisserai de côté les subtilités d'argumentation de Mme Devaud qui a un peu déplacé la question puisqu'il s'agit d'un vote unanime de la commission sur un texte précis.

Le groupe socialiste soutiendra d'autant plus cette proposition de résolution qu'il n'a jamais cessé de demander que la dignité de la fonction enseignante soit préservée et que soit défendue la cause de l'Université française. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Nous avons effectivement soutenu le relèvement du taux des heures supplémentaires qui a été voté par le Parlement. Des paroles d'apaisement ont été prononcées par notre collègue, M. Janton, et par Mme Devaud qui ont eu des entretiens avec M. le ministre des finances.

Cependant, je sais que dans tous les syndicats et même dans tous les milieux de l'enseignement secondaire il y a une certaine effervescence ; ils croient que, soit par négligence, soit peut-être par habileté, les services des finances n'ont pas prévu les crédits nécessaires pour le paiement de l'excédent constitué par l'augmentation de ces heures supplémentaires.

Chose plus grave, ils croient que les services des finances songent à récupérer, au détriment du personnel enseignant, le surplus de dépense qui en résultera pour le budget en augmentant le maximum des heures de service.

S'il en était ainsi, le groupe socialiste n'accepterait pas que les professeurs payent des avantages que le Parlement leur a concédés par une reprise d'une autre nature. Mais, je le répète, puisque M. Janton et Mme Devaud ont pris dans cette Assemblée l'engagement que ceci n'aurait pas lieu, j'en prends acte et j'affirme que la proposition de résolution a eu tout de même cet avantage de donner au personnel enseignant des apaisements. Il convient de s'en féliciter car il vaut mieux, n'est-ce pas ? prévenir que guérir.

Ainsi donc, le groupe socialiste votera la proposition de résolution présentée par la commission unanime, mais il déclare aussi que cette proposition ne doit être

qu'une étape, et qu'une mesure d'ensemble doit être immédiatement envisagée afin que l'on crée les chaires indispensables au bon fonctionnement de notre enseignement, pour que, dans la fonction publique, l'Université ait enfin le rang décent qui lui est dû et que tous les maîtres de l'enseignement supérieur, de l'enseignement du second degré et de l'enseignement primaire aient, dans le pays, la place à laquelle leur dignité, leur patience — il faut insister sur ce point — leurs titres et leurs travaux leur donnent droit. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution dans sa nouvelle rédaction.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

**M. le président.** Par suite de l'adoption de l'amendement de M. Reverbori, le titre de la résolution devra être ainsi rédigé :

« Résolution invitant le Gouvernement à prendre d'urgence les décisions nécessaires pour assurer le paiement des heures supplémentaires dans les divers ordres d'enseignement au tarif demandé par les organisations syndicales, approuvé par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin 1947 et accepté par le Gouvernement. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de se réunir dans ses bureaux jeudi prochain, 27 novembre, à quinze heures trente, en vue de la nomination de deux commissions de six membres chargées d'examiner des demandes en autorisation de poursuites.

Le Conseil vaudra sans doute décider de se réunir en séance publique, jeudi, à seize heures, pour fixer son ordre du jour et statuer sur les propositions de la conférence des présidents qui se réunira le même jour à quatorze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici, en conséquence, quel serait l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, 27 novembre :

A quinze heures trente, réunion dans les bureaux.

I. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 802, année 1947).

II. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 803, année 1947).

A seize heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures.)*

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.



**Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines a désigné :

1° M. Brunet (Louis) pour remplacer, dans la commission du ravitaillement, M. Brune (Charles);

2° M. Brune (Charles) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Brunet (Louis).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné :

1° M. Plait pour remplacer, dans la commission du ravitaillement, M. Schiever;

2° M. Plait pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Schiever.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

**Erratum**

au Journal officiel du 21 novembre 1947 (Débats parlementaires).

**ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Application de l'article 32 du règlement.)

**Nomination de rapporteurs.**

Page 2137, 1<sup>re</sup> colonne, entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> paragraphe, insérer la rubrique :

« FAMILLE »

**Erratum**

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 14 novembre 1947.

**PÉTITIONS**

Réponse des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République. *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 2116, 3<sup>e</sup> colonne, 35<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « caractère exclusivement fiscal »,

Lire : « caractère exclusivement pénal ».

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 25 NOVEMBRE 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

545. — 25 novembre 1947. — M. Marcel Baron expose à M. le ministre des affaires étrangères que selon les termes d'une protestation émise par la section d'Égypte de l'Union française universitaire, l'entreprise bénéficiaire du monopole de la diffusion de la presse française à l'étranger, n'a pas su prendre les dispositions nécessaires avant le 15 juillet dernier pour parer aux conséquences résultant de la séparation de l'Égypte du bloc sterling et assurer la continuité de l'envoi en Égypte des publications françaises; que, par suite de cette négligence, les librairies d'Égypte ont été pendant une longue période et étaient encore très récemment démunies de publications françaises; que par ailleurs cette entreprise applique en Égypte des prix trop élevés, portant à 150 francs le prix d'un ouvrage dont le prix marqué est de 100 francs, que cette situation est défavorable au maintien et au développement de l'influence culturelle française en Égypte et risque de compromettre gravement les résultats obtenus grâce au rayonnement de notre langue et aux efforts du personnel enseignant français, et demande les mesures envisagées pour assurer à l'avenir une diffusion plus rationnelle et plus efficace des publications de langue française dans un pays où elles sont si vivement appréciées.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE**

546. — 25 novembre 1947. — M. Emile Marintabouret signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que la Société nationale des chemins de fer français refuse un permis de circulation gratuite aux veuves ou ascendants désirant se rendre sur la tombe de leur mari ou de leur fils, appartenant aux Forces françaises libres, tués au cours d'engagements contre l'ennemi, ladite société prétendant qu'en vertu de la convention du 2 janvier 1913, elle ne peut l'accorder qu'à destination du lieu de l'inhumation faite par l'autorité militaire ou par l'autorité administrative; que de telles obligations nous paraissent manquer de justice, tant en raison de la situation économique actuelle qui contraint beaucoup de Français à quitter leur domicile habituel pour obtenir

un emploi, que par le non-sens que constitue l'application d'un texte émanant du Gouvernement usurpateur de Vichy à ceux qui ont contribué à nous en libérer, et demande quelles mesures sont envisagées pour faire cesser pareille situation.

**FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

547. — 25 novembre 1947. — M. Joseph Ausset demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° à quelle somme s'élève pour l'ensemble de la France le montant prévu de chacune des contributions, cotisations et taxes ci-après, au titre de l'année 1947 : contribution foncière des propriétés non bâties, cotisation pour le fonds national de solidarité agricole, taxe sur le revenu net des propriétés non bâties, taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés non bâties; quelle est la répartition de la contribution foncière des propriétés non bâties et de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties entre l'État, les départements et les communes; 2° quel est le montant prévu, pour l'ensemble du pays, en ce qui concerne les seules exploitations agricoles : de la contribution foncière des propriétés bâties, de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties, de la taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés bâties; 3° quelle est la répartition du total de la contribution foncière et de la taxe sur le revenu net entre l'État, les départements et les communes.

548. — 25 novembre 1947. — M. Joseph Lazare demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques à quelle somme s'élève pour l'ensemble de la France le montant prévu de chacune des contributions, cotisations et taxes suivantes : I. Les avertissements émis, au titre de l'année 1947 faisant état, notamment, des impositions ci-dessous : contribution foncière des propriétés non bâties; cotisation pour fonds national de solidarité agricole; taxe sur le revenu net des propriétés non bâties; taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés non bâties. Quelle est la répartition de la contribution foncière des propriétés non bâties et de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties entre l'État, les départements et les communes. II. Si la direction générale des contributions directes est à même de distinguer les avertissements délivrés aux propriétaires des exploitations agricoles, des avertissements destinés aux autres catégories de contribuables. Si oui, quel est le montant prévu, pour toute la France, en ce qui concerne les seules exploitations agricoles : a) de la contribution foncière des propriétés bâties; b) de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties; c) taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés bâties; quelle est la répartition totale de la contribution foncière et de la taxe sur le revenu net entre l'État, les départements et les communes.

549. — 25 novembre 1947. — M. Emile Marintabouret expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation d'un brigadier des douanes, admis à la retraite en 1919 et pour lequel la durée des services antérieurs à 1890 n'a pas été comprise dans la pension, bien qu'une retenue de 5 p. 100 ait été faite dans ce but sur sa solde, alors que tous les retraités, après 1920, ont bénéficié de la majoration de pension correspondant aux dits services; et demande si, en raison des difficultés actuelles et du nombre excessivement restreint des pensionnés de cette catégorie, il ne serait pas opportun de faire preuve d'équité à leur égard en les assimilant aux retraités d'après 1920.

**FORCES ARMÉES**

550. — 25 novembre 1947. — M. Joseph Ausset expose à M. le ministre des forces armées le cas des aspirants sortis de Cherchell en juin 1945 avec trois ans de service dont six mois de grade de sous-officier qui ont été nommés sous-lieutenants, tandis que des as-

pirants de la quatrième série, sortis le 1<sup>er</sup> novembre 1914, ayant accompli trois ans de service en septembre 1915, dont dix mois avec le grade d'aspirant, n'ont pas été nommés, même s'ils ont été volontaires contre le Japon; qu'ils ne l'ont été que par décret du 23 juin 1947 pour faits de guerre; et demande s'il n'envisage pas de reporter l'ancienneté de tous les ex-aspirants des six premières séries de l'E. M. I. de Chercheil nommés sous-lieutenants d'active pour faits de guerre à la date à laquelle ils ont eu trois ans de service et au moins six mois de grade d'aspirant ou de sous-officier, précisant que, comme il s'agit d'officiers d'active, ce rappel d'ancienneté serait effectué sans rappel de solde, et n'aurait aucun effet ni sur le budget, ni sur la loi des cadres et les reclasserait au rang qu'ils doivent occuper, à la suite de ceux promus avant la suspension des effets de la circulaire ministérielle n° 8208 du 12 décembre 1915.

#### FRANCE D'OUTRE-MER

551. — 25 novembre 1947. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° quelles mesures ont été prises pour permettre aux membres de la communauté sénégalaise du Gabon de bénéficier des facilités offertes à leurs coreligionnaires de l'A. E. F. pour pouvoir participer au pèlerinage de la Mecque; 2° quelle est la nature exacte de ces facilités; 3° combien de membres de la communauté sénégalaise du Gabon auraient bénéficié de ces facilités.

#### JUSTICE

552. — 25 novembre 1947. — **M. Roger Garçon** demande à **M. le ministre de la justice** si le propriétaire d'un immeuble construit après le 1<sup>er</sup> octobre 1939 peut obtenir l'expulsion de son locataire qui refuse de subir une augmentation de loyer.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

553. — 25 novembre 1947. — **M. Amédée Guy** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la question 509 concernant les soins et la prothèse dentaires quand un acte ou une série d'actes constituent un traitement donnant un coefficient global égal ou supérieur à 50; s'étonne que dans la réponse parue au *Journal officiel* du 29 octobre 1947 il soit indiqué que « la participation de l'assuré n'est pas supprimée, lorsque celui-ci subit une série d'actes dont le total des coefficients est égal ou supérieur à 50, mais dont les coefficients particuliers à chaque acte sont inférieurs à 50 »; et demande: 1° quelle est la notion de traitement en ce qui concerne les soins et la prothèse dentaires puisque l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 mai 1946 ne comporte nullement la restriction ci-dessus indiquée sur la valeur minima de chaque acte; 2° si, les chirurgiens dentistes et les stomatologistes indiquant que telle série d'actes constitue un traitement global, les caisses de sécurité sociale sont tenues au remboursement à 100 p. 100; 3° si l'interprétation de la réponse ministérielle du 29 octobre 1947 est valable pour tous les traitements dentaires ou non; 4° dans le cas où la réponse serait affirmative en ce qui concerne la question précédente, comment une série d'actes peut être égale au coefficient global de 50 — ainsi qu'il est précisé par l'arrêté du 17 mai 1946 — si chaque coefficient particulier à chaque acte doit être lui-même égal ou supérieur à 50; 5° si la réponse à la question n° 3 est affirmative pour la prothèse et les soins dentaires seulement, quels sont les textes qui permettent cette interprétation restrictive.

554. — 25 novembre 1947. — **M. Amédée Guy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la circulaire n° 27855-4947, du 10 octobre 1947, du ministre du travail, portant application de la loi du 30 août 1947 étendant le bénéfice de l'assurance longue maladie en matière de sécurité sociale prévoit que les demandes devront être formulées par lettre recommandée avec accusé

de réception à la caisse primaire de sécurité sociale qui a pris la succession des opérations de la caisse primaire d'assurances sociales qui a servi les prestations de l'assurance maladie lors de la première constatation médicale de son affection antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1946 », demande s'il ne serait pas plus logique que la demande fût adressée à la caisse du lieu de résidence de l'assuré, qui aura, souvent, sans cela, de grandes difficultés à connaître la nouvelle caisse qui a succédé à celle avec qui il a eu à faire antérieurement, qui subira le contrôle médical de sa caisse de résidence et, lorsqu'il est pensionné d'invalidité, lui sert les prestations en nature depuis la nouvelle législation de 1915.

555. — 25 novembre 1947. — **M. Amédée Guy** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sa question du 8 mai 1947 concernant la situation des familles de la commune de Passy en Haute-Savoie; qu'aux termes de la réponse parue au *Journal officiel* du 29 octobre 1947, l'application de la loi du 22 août 1946 donne satisfaction; signale que le personnel des sanatoriums de la station de cure de haute altitude du Plateau-d'Assy, partie importante de la commune de Passy, bénéficie d'une prime d'altitude de 40 p. 100 par suite du maintien des avantages acquis prévu par l'arrêté du 7 janvier 1946, ce qui porte les salaires de l'hospitalisation privée dans cette commune à 5 p. 100 de Paris, alors que les salaires des autres parties de la commune sont à 15 p. 100; et demande si le salaire moyen sur lequel sont calculées les prestations familiales doit être de 6.650 (7.000 moins 5 p. 100) puisque c'est sur ces bases que les employeurs paient leurs cotisations à la caisse d'allocations familiales.

556. — 25 novembre 1947. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la cure à Royat ou toute autre station, lorsque la cure n'est pas de vingt et un jours mais de vingt et un bains, pouvant comporter des arrêts d'un jour entre des séries de quatre à six bains, ce qui porte la durée du séjour pour la cure à vingt-trois ou vingt-quatre jours, doit être indemnisée à un assuré social, en ce qui concerne les indemnités journalières, sur une durée de vingt et un jours ou sur la durée réelle du séjour dans la station thermale.

557. — 25 novembre 1947. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946 sur les comités d'entreprises s'applique à toutes les entreprises sans aucune exception, et dans le cas contraire quelles sont celles qui ne sont pas comprises dans le champ de son application.

558. — 25 novembre 1947. — **M. Amédée Guy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 47-1611 du 30 août 1947 a étendu aux assurés sociaux atteints de « longue maladie » antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales non agricoles et que la circulaire 278 SS 1947 du 10 octobre 1947 de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** contient cet alinéa qui en restreint considérablement la portée: « Les prestations seront servies à l'assuré jusqu'à l'expiration de la période de trois ans suivant la date de la première constatation médicale de la maladie. Seuls, les assurés atteints d'une affection de longue durée entre le 1<sup>er</sup> septembre 1941 et le 1<sup>er</sup> janvier 1946 peuvent donc demander le bénéfice de la loi du 30 août 1947 »; s'étonne de cette interprétation restrictive de la volonté du législateur, se fait l'écho de nombreuses protestations d'associations de malades et d'anciens malades et demande si un texte n'est pas venu rectifier la circulaire précitée qui, des trois ans de soins prévus par la loi, en limite la portée entre 1 jour à 15 mois.

559. — 25 novembre 1947. **Mme Marie Oyon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'une famille comprenant le père qui travaille, la mère qui ne travaille pas et 3 enfants; que le père venant à décéder, la mère continue néanmoins à percevoir les allocations familiales versées par la caisse du père; et demande si par contre, il est exact, que la mère venant également à décéder et les trois enfants étant recueillis par une grand-mère, âgée et retraitée, cette dernière ne peut prétendre percevoir les allocations familiales pour les trois enfants qu'elle élève, au lieu et place de la mère, et en vertu de la circulaire interministérielle n° 112-SS en date du 3 avril 1947.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

560. — 25 novembre 1947. — **M. Emile Marintabouret** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports**, les retards et difficultés éprouvés par les inscrits maritimes, pensionnés de la caisse des invalides, pour encaisser le montant trimestriel de leur pension lorsqu'ils sont domiciliés, soit à l'intérieur de la France, soit en dehors de leur quartier d'immatriculation, et demande pour quelles raisons il n'est pas possible, lorsque le trésorier de la caisse des invalides du quartier d'immatriculation a reçu le certificat de vie de l'intéressé, de payer ce dernier par virement à son compte chèque postal ou par l'agence postale la plus voisine de son domicile, évitant ainsi d'utiliser les trésoriers payeurs généraux ou les percepteurs, souvent trop éloignés et supprimant de ce fait, les retards de plusieurs semaines qui en sont la conséquence.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

#### FINANCES

7. — **M. Christian Vieljeux** demande à **M. le ministre des finances**: 1° pour quel montant l'Etat avait-il, au 31 décembre 1946, autorisé ses fournisseurs à tirer sur le Crédit national; 2° pour quel montant, au 31 décembre 1946, les fournisseurs de l'Etat avaient-ils utilisé ces autorisations de tirage; 3° quel est au 31 décembre 1946, le montant des traites fournisseurs prises en pension par la Banque de France. (Question du 31 janvier 1947.)

2<sup>e</sup> réponse. — Le montant des avis de règlement délivrés depuis l'institution du paiement par traites de dépenses publiques était au 31 décembre 1946 de 106.185.630.805 francs, le total des traites en circulation au 31 décembre 1946 était de 97.803.273.769 francs. Le montant des traites prises en pension par la Banque de France s'élevait, à la même date, à 29.588.258.425 francs.

251. — **M. René Depreux** expose à **M. le ministre des finances**: 1° que, la loi du 31 décembre 1945 ayant abrogé purement et simplement le titre II du code fiscal des valeurs mobilières, les sociétés et autres collectivités, qui avaient fait l'avance de la taxe de transmission du chef de leurs actions au porteur ou assimilées, ne sont pas tenues de répéter, contre les propriétaires de ces titres, le reliquat de taxe qu'elles n'ont pas eu la possibilité de récupérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1946; 2° que, sous l'empire des dispositions de l'article 34 actuellement abrogé, l'administration de l'enregistrement estimait que la prise en charge définitive de la taxe de transmission par la collectivité émettrice des titres, s'analysait en une distribution indirecte et donnait ouverture à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières; et demande: a) si malgré l'abrogation de l'obligation de répéter la taxe de transmis-

sion contre les porteurs d'actions, la doctrine susvisée doit continuer à être suivie; b) ou si, au contraire, l'administration considère actuellement — ce qui serait équitable — que, lorsqu'une société est demeurée très longtemps improductive, il serait abusif de tenir pour un avantage indirect au profit des actionnaires actuels l'absence de récupération d'une taxe qui a été avancée, alors que nombre d'entre eux n'étaient pas encore propriétaires des titres ayant donné ouverture à cette taxe (cf. Maguéro, T. A. 3<sup>e</sup> éd. V. O. I. R. V. M., n° 165); ajoute qu'une solution libérale de cette question apparaît opportune, étant donné que le législateur, en supprimant pour l'avenir l'obligation antérieurement faite aux sociétés de récupérer la taxe de transmission, semble bien avoir marqué que tout ce qui se rattache directement ou indirectement à cette obligation doit être considéré, dorénavant, comme étant tombé en désuétude; c) enfin, si l'apurement du compte « taxe de transmission » par le débit « pertes et profits » sera considéré par l'administration des contributions directes comme concrétisant une charge de l'entreprise et si, en conséquence, cette écriture pourra être passée en franchise de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. (Question du 8 mai 1947.)

Réponse. — Réponse affirmative, dès lors, qu'en l'état actuel de la législation, la prise en charge, par les sociétés, de la taxe de transmission dont elles ont fait l'avance est, pour elles, non une obligation, mais une simple faculté, et qu'en usant de cette faculté, elles font incontestablement bénéficier d'une remise de dette — c'est-à-dire d'un avantage taxable — les titulaires d'actions au porteur; b) réponse négative, remarque étant faite que la taxe de transmission est une charge des actions au porteur, qui se transmet avec ces dernières, et qu'au cas où cette charge vient, en définitive, à être assumée par les collectivités émettrices, les actionnaires actuels sont donc bien les bénéficiaires de l'acceptation ainsi consentie; c) réponse négative, les sommes payées par une société au titre de la taxe de transmission pour le compte de ses actionnaires et non répétées contre eux, présentant le caractère d'un supplément de dividende et ne pouvant dès lors être considérée comme une charge d'exploitation déductible pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû par cette société.

JUSTICE

605. — M. Edmond Pialoux demande à M. le ministre de la justice: 1° si le décret n° 47-1573 du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion, et les arrêtés et circulaires subséquents relatifs à son exécution, permettent à un greffier d'Etat près un tribunal de première instance de la France continentale de solliciter et d'obtenir un poste correspondant ou un poste d'avancement au greffe d'une cour d'appel ou d'un tribunal de première instance de l'un des quatre nouveaux départements français précités; 2° si l'Etat actuel du recrutement ou les résultats de l'exercice du droit d'option accordés aux greffiers coloniaux actuellement en service dans les mêmes départements, permettent de faire, dès maintenant, acte de candidature dans les conditions sus-indiquées, de manière à pouvoir être nommé, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, date de l'entrée en vigueur du décret précité, soit à une date ultérieure. (Question du 28 octobre 1947.)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 47-1573 du 25 août 1947 ne s'opposent pas à ce que l'intéressé fasse dès maintenant acte de candidature. Celle-ci ne pourra toutefois être utilement examinée qu'à l'occasion des vacances d'emploi qui viendront à se produire, soit lorsque seront connus les résultats de l'exercice du droit d'option accordé aux greffiers coloniaux actuellement en fonctions dans les nouveaux départements français d'outre-mer, soit ultérieurement.

513. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de la justice si les occupants de bonne foi ont droit au bénéfice de la prorogation jusqu'en 1948, instituée par la loi du 5 septembre 1946 sur les baux ruraux. (Question du 30 octobre 1947.)

Réponse. — La loi n° 47-1737 du 5 septembre 1947, qui modifie l'article 34 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, paraît avoir pour principal objet, ainsi qu'il résulte de son intitulé lui-même et de son contenu, de garantir les preneurs de baux ruraux congédiés en application de l'article 33 du statut des baux à ferme, contre une interprétation judiciaire de ce texte, antérieure à la loi interprétative du 9 avril 1947 et, par conséquent, non éclairée par les précisions apportées à l'article 33 par ce texte interprétatif. Les congés ainsi validés par le tribunal paritaire peuvent donc, en vertu de l'article 34 nouveau, être soumis par le preneur à une nouvelle appréciation judiciaire de leur légalité et les preneurs qui usent de cette faculté bénéficient, en tout état de cause, d'un maintien exceptionnel en jouissance jusqu'à la date normale d'échéance de leur bail au cours de l'année 1948. Mais il ne paraît pas, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, que l'alinéa 2 de l'article 34 nouveau puisse être assorti d'un champ d'application plus étendu que l'alinéa premier qui en détermine manifestement la portée exacte. Le terme d'occupant figurant à l'alinéa 2 de l'article 34 semble donc bien désigner les exploitants preneurs visés à l'alinéa premier du même article, qui, ayant reçu un congé validé par décision de justice nouvelle, ont perdu la qualité de preneur à la date d'expiration de leur bail, mais qui bénéficient d'un maintien dans les lieux pendant une nouvelle année, par application de ce texte; il ne saurait concerner les exploitants, même occupant de bonne foi, qui n'étaient pas titulaires d'un bail à la date où le congé leur a été notifié.

514. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de la justice quels textes peuvent invoquer, pour bénéficier d'une prorogation, les locataires de petites campagnes, dont la location a un caractère rural, mais qui ne sont pas soumis au statut du fermage, précisant que ces locataires sacrifiés sont expulsés avec un simple préavis de six mois, car ils ne bénéficient pas non plus des prorogations instituées par les lois concernant les locaux d'habitation. (Question du 30 octobre 1947.)

Réponse. — Les petites parcelles de terre affermées, qui ne constituent pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole et dont la superficie maxima déterminée par arrêté préfectoral, dans les conditions prévues à l'article 20, dernier alinéa, de l'ordonnance du 17 octobre 1945, ne sont pas nécessairement soumises à certaines dispositions du statut des baux ruraux telles celles du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> relatives au droit de préemption, du chapitre II du même titre ayant trait à l'amélioration de l'habitat rural, et du chapitre I<sup>er</sup> du titre II concernant la conclusion, la durée et le prix du bail. Les autres chapitres du statut des baux ruraux, et notamment le chapitre III du titre II relatif au droit de renouvellement de bail et au droit de reprise du propriétaire, n'excluant pas expressément les locataires de petites parcelles de leur champ d'application, paraissent devoir régir en principe tous les baux à ferme ou à colonat paritaire, quelle que soit la superficie du fonds sur lequel ils portent, à l'exclusion des locations de jardin d'agrément et d'intérêt familial. Toutefois, il appartient aux tribunaux paritaires d'apprécier si l'application aux petites parcelles des règles contenues dans le chapitre III précité n'est pas nécessairement incompatible avec les dispositions de l'article 20, dernier alinéa, du statut, car une interprétation purement littérale du texte conduirait à considérer comme renouvelés pour une durée de neuf ans des baux qui peuvent être précisément conclus pour une durée moindre, à les soumettre, par application de l'article 31, à un contrat type non rédigé à leur intention, et à imposer aux parties un délai de préavis de congé de dix-huit mois, alors que ces baux ont pu être valablement conclus pour un an seulement.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 25 novembre 1947.

SCRUTIN (N° 90)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Nombre des votants..... 238  
Majorité absolue..... 150  
Pour l'adoption..... 214  
Contre ..... 84

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| MM.                     | Mme Eboud.             |
| Abel-Durand.            | Ehm.                   |
| Agnesse.                | Félicie (de).          |
| Alic.                   | Ferracci.              |
| Amiot (Edouard).        | Fournier.              |
| André (Max).            | Gadoin.                |
| Armengaud.              | Gargominy.             |
| Ascencio (Jean).        | Gasser.                |
| Aussel.                 | Gauting.               |
| Avinin.                 | Gautier (Julien).      |
| Baralgin.               | Gérard.                |
| Bardon-Damarzid.        | Gerber (Marc), Seine   |
| Barré (Henri), Seine.   | Gerber (Philippe),     |
| Bechir Sow.             | Pas-de-Calais.         |
| Bène (Jean).            | Glauc.                 |
| Berthelot (Jean-Marie). | Gilson.                |
| Bocher.                 | Grassari.              |
| Boisrond.               | Gravier (Robert),      |
| Boivin-Champeaux.       | Meurthe-et-Moselle.    |
| Bonnefous (Raymond).    | Grenier (Jean-Marie),  |
| Bordeneuve.             | Vosges.                |
| Borgeaud.               | Grimal.                |
| Bossanne (André),       | Grimaldi.              |
| Drôme.                  | Salomon Grumbach.      |
| Bosson (Charles),       | Guénin.                |
| Haute-Savoie.           | Guirriec.              |
| Boudet.                 | Guissou.               |
| Loyer (Jules), Loire.   | Gustave.               |
| Boyer (Max), Sarthe.    | Amédée Guy.            |
| Bréttes.                | Hamon (Léo).           |
| Brier.                  | Hauriou.               |
| Brizard.                | Helieu.                |
| Mme Brossolette         | Henry.                 |
| (Gilberte-Pierre).      | Hocquard.              |
| Brune (Charles), Eure-  | Hyvrard.               |
| et-Loir.                | Ignacio-Pinto (Louis). |
| Brunet (Louis).         | Jacques-Destrée.       |
| Brunhes (Julien),       | Janton.                |
| Seine.                  | Jaouen' (Yves), Finis- |
| Brunot.                 | tère.                  |
| Ruffet (Henri).         | Jarrié.                |
| Carcassonne.            | Jayr.                  |
| Cardin (René), Eure.    | Jouve (Paul).          |
| Mme Cardot (Marie-      | Jullien.               |
| Hélène).                | Lafay (Bernard).       |
| Carles.                 | Laffargue.             |
| Caspary.                | Laffeur (Henri).       |
| Cayrou (Frédéric).      | Lagarrosse.            |
| Chambriard.             | La Gravière.           |
| Champeix.               | Landry.                |
| Charles-Cros.           | Mme Lefaucheur.        |
| Charlet.                | Le Goff.               |
| Chatagner.              | Léonetti.              |
| Chaumel.                | Le Sassiier-Boisauné.  |
| Chauvin.                | Le Terrier.            |
| Chochoy.                | Leuret.                |
| Claireaux.              | Liénard.               |
| Clairefond.             | Longchambon.           |
| Colonna.                | Maire (Georges).       |
| Coudé du Foresto.       | Marintabouret.         |
| Courrière.              | Masson (Hippolyte).    |
| Couteaux.               | M' Bodje (Mamadou).    |
| Cozzano.                | Menditte (de).         |
| Dadu.                   | Menu.                  |
| Dassaud.                | Meyer.                 |
| Delfortrie.             | Minvielle.             |
| Delmas (Général).       | Molle (Marcel).        |
| Denvers.                | Monnet.                |
| Depreux (René).         | Montalembert (de).     |
| Mme Devaud.             | Montgascon (de).       |
| Diop.                   | Montier (Guy).         |
| Dorey.                  | Morel (Charles).       |
| Doucouré (Amadou).      | Lozère.                |
| Doumenc.                | Moutet (Marius).       |
| Duchet.                 | N'Joya (Arouna).       |
| Duclercq (Paul).        | Novat.                 |
| Dulin.                  | Okala (Charles).       |
| Dumas (François).       | Ott.                   |
| Durand-Reville.         | Mme Oyon.              |

Paget (Alfred).  
 Pairault.  
 Pajot (Hubert).  
 Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thomé).  
 Paul-Boncour.  
 Pauly.  
 Paunelle.  
 Georges Pernot.  
 Peschaud.  
 Ernest Pezet.  
 Pfeiffer.  
 Pialoux.  
 Pinton.  
 Plait.  
 Poher (Alain).  
 Pairault (Emile).  
 Poisson.  
 Pontille (Germain).  
 Pujol.  
 Quesnot (Joseph).  
 Quessot (Eugène).  
 Racault.  
 Rausch (André).  
 Rehaud.  
 Renaison.  
 Reverbori.  
 Richard.  
 Rochereau.  
 Rochette.  
 Rogier.  
 Mme Rollin.  
 Romain.  
 Rotinat.  
 Roubert (Alex).  
 Rucart (Marc).

**Ont voté contre :**

MM.  
 Anghiley.  
 Baret (Adrien), la Réunion.

Saint-Cyr.  
 Salvago.  
 Sarien.  
 Salonnnet.  
 Mme Saunier.  
 Sempé.  
 Sérot (Robert).  
 Serrure.  
 Siabas.  
 Siaut.  
 Simard (René).  
 Simon (Paul).  
 Socé (Ousmane).  
 Sidani.  
 Souhion.  
 Streiff.  
 Teyssandier.  
 Thomas (Jean-Marie).  
 Toglard.  
 Toire (Fodé Mama-dcu).  
 Trémintin.  
 Mlle Trinquier.  
 Vanrullen.  
 Verdelle.  
 Mme Vialle.  
 Vieljeux.  
 Vignard (Valentin-Pierre).  
 Viple.  
 Vourc'h.  
 Voyant.  
 Walker (Maurice).  
 Wehrung.  
 Westphal.

Baron.  
 Bellon.  
 Benoit (Alcide).  
 Berlioz.

Bouloux.  
 Mme Brion.  
 Mme Brisset.  
 Buard.  
 Calonne (Nestor).  
 Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
 Cherrier (René).  
 Mme Claeys.  
 Colardeau.  
 Coste (Charles).  
 David (Léon).  
 Décaux (Jules).  
 Defrance.  
 Djamah (Ali).  
 Djaument.  
 Dubois (Célestin).  
 Mlle Dubois (Juliette).  
 Duhourquet.  
 Du Jardin.  
 Mlle Dumont (Mireille).  
 Mme Dumont (Yvonne).  
 Dupic.  
 Etiter.  
 Fourré.  
 Fraisseix.  
 Franceschi.  
 Mme Girault.  
 Grangéon.  
 Guyot (Marcel).  
 Jaouen (Albert), Finistère.  
 Jauneau.  
 Knecht.  
 Lacaze (Georges).  
 Landaboure.  
 Larrière.  
 Laurenti.  
 Lazare.  
 Le Coent.  
 Le Contel (Corentin).

Le Druz.  
 Lefranc.  
 Legcay.  
 Lemoine.  
 Lero.  
 Mammonat.  
 Marrane.  
 Martel (Henri).  
 Mauvais.  
 Mercier (François).  
 Merle (Faustin), A. N.  
 Merle (Toussaint), Var.  
 Mermét-Guyennet.  
 Molinié.  
 Muller.  
 Naime.  
 Nicod.  
 Mme Pacaut.  
 Paquirissampoullé.  
 Mme Pican.  
 Poincelot.  
 Poirot (René).  
 Prévost.  
 Primet.  
 Mme Roche (Marie).  
 Rosset.  
 Roudel (Baptiste).  
 Rouel.  
 Sablé.  
 Sauer.  
 Sauvertin.  
 Tubert (Général).  
 Vergnole.  
 Victoor.  
 Mme Vigier.  
 Vilhet.  
 Vittori.  
 Willard.  
 Zyromski, Lot-et-Garonne.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
 Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
 Mahdad.  
 Mostefai (El-Hadj).  
 Ou Rabah (Abdelmadjid).  
 Saïah.  
 Sid Cara.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
 Bézara.  
 Rahevivo.  
 Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
 Bollaert (Emile).  
 Debray.  
 Giacomoni.  
 Maïga (Mohamadou Djibrilla).

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caflacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	218
Contre .....	83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.